

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>				<b>15</b>
<b>Quorum</b>				<b>8</b>
<b>Présents</b>				<b>12</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON		
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG		
<b>Absents excusés</b>				<b>3</b>
Mme GROS	M. GERVAIS	M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>				<b>12</b>
<b>Public</b>				<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR		
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER		
<b>Convocation</b>		29/01/2024		
<b>Affichage de l'avis</b>		29/01/2024		

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence de « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	02	24
Transmis au C.L. le	14	02	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**Considérant** la délibération B2022-23 du bureau syndical du 30 juin 2022 relative au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques, par laquelle le syndicat décide d'élaborer ce schéma à l'échelle départementale ;

**Considérant** que le périmètre géographique d'application du schéma est celui des collectivités ayant transféré la compétence au syndicat ;

**Considérant** que les projets de bornes de recharge prévus dans le schéma et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence, bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

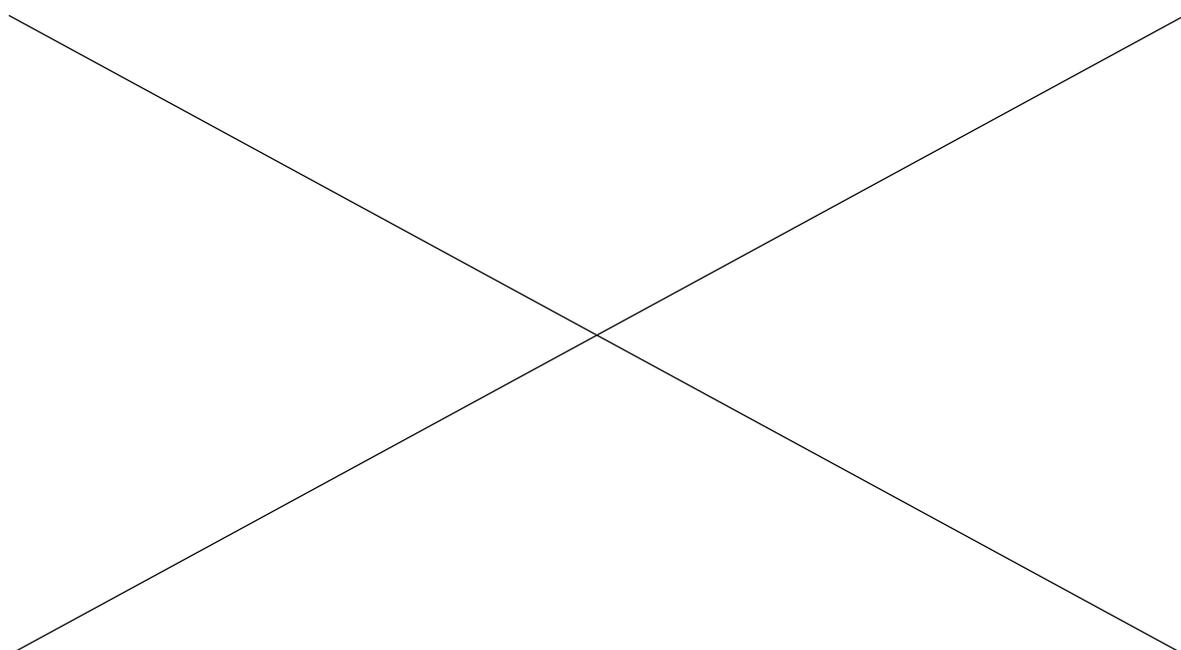
## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

Afin de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques est transférée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer tous les actes administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution du présent transfert.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	14	02	24
Transmis au C.L. le	14	02	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.